



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le 9 avril 2021, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTS EXCUSES : (3) Mme Julie BENEZECH - M. Philippe MARCON - M. Luc FOURNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

Après l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du compte-rendu du 15 avril 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 avait été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2- Compte-rendu des délégations de Mme le Maire

Conformément à la délibération n° 2020-006 du 13 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 Mme le Maire rend compte des décisions prises pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 ainsi que celles pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Le conseil municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

3- Décision modificative budgétaire DM 1

Après lecture du courrier du préfet en date du 05/05/2021 ayant pour objet le contrôle de légalité ainsi que le contrôle budgétaire, Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2021 afin de respecter l'équilibre réel budgétaire :

Proposition équilibre réel	BP 2021	DM		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement				
011-60623 (Alimentation)	10 000 €	-1 104 €	-	8 886 €
011-611 (Contrats de prestations de services)	60 000 €	-10 000 €	-	50 000 €
011-6135 (Locations mobilières)	20 000 €	-2 500 €	-	17 500 €
011-615221 (Bâtiments publics)	50 000 €	-2 500 €	-	47 500 €
011-6232 (Fêtes et cérémonies)	35 000 €	-3 000 €	-	32 000 €
023 (virement à la section Investissement)	-	19 104 €	-	-
Equilibre de la section fonctionnement		0	0	0
Investissement				
20-2031 (Frais d'études)	30 000 €	19 104 €	-	49 104 €
021 (virement de la section Fonctionnement)	222 744 €	-	19 104 €	241 744 €
Equilibre de la section Investissement		19 104 €	19 104 €	0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative n° 1.

4- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Mme le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En tenant compte des derniers tableaux des emplois adoptés par le Conseil Municipal par la délibération n°2019-001 et n°2019-016 et de la délibération n°2020-037 créant un emploi de police municipale ; Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous et d'envoyer un projet de suppression des postes non concordants au Comité Technique d'ici la fin de l'année.

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL			Pourvus
			TC /TNC	ETP	% ou x/35	

Filière administrative

A	Attaché	Attaché	TC	1	35/35°	Oui
A	Attaché	Attaché	TC	1	35/35°	Non
B	Rédacteur	Rédacteur pal 1° cl	TC	1	35/35°	Oui
B	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint administratif	Adjoint adm pal 1°cl	TC	1	35/35°	Non
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	0,5	17,5/35°	Non

10

Filière technique

B	Technicien	Technicien pal 1°cl	TC	1	35/35°	Oui
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise pal	TC	1	35/35°	Non
C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 1°cl	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint tech pal 2°cl	TC	1	35/35°	Non
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	OUI
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	1	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	0,8	35/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	0,8	28/35°	Oui
C	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC	0,8	28/35°	Oui

15

Filière sanitaire et sociale

C	ATSEM	ATSEM pal 1°cl	TC	1	35/35°	Oui
C	ATSEM	ATSEM pal 2°cl	TC	1	35/35°	Non

2

Filière animation

C	Agent animation		TNC	1	35/35°	Non
---	-----------------	--	-----	---	--------	-----

1

Filière culturelle

B	Assistant de conservation	Ass Conserv pal 2°cl	TC	1	35/35°	Non
C	Agent territorial du patrimoine	adj territorial pal 2°cl	TC	1	35/35°	Oui

2

Filière sécurité / police municipale

C		Brigadier Chef principal	TC	1	35/35°	Oui
C		Brigadier Chef principal	TC	1	35/35°	Oui

2

Total effectif	32
----------------	----

Mme le Maire demande au conseil municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs.

Les membres du conseil municipal approuvent la mise à jour du tableau des effectifs à l'unanimité.

5- Indemnités des policiers municipaux

Mme le Maire rappelle les règles du régime indemnitaire des policiers municipaux afin d'être en adéquation avec la réglementation applicable en la matière.

Il comprend l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) accordée en cas d'heures supplémentaires réellement effectuées.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

L'indemnité spéciale de fonction pourra être attribuée dans les limites suivantes :

- pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, jusqu'à 22% du traitement soumis à retenue pour pension et jusqu'à 30% au-delà de cet indice ;
- pour un agent de police municipale jusqu'à 20% du traitement mensuel soumis à pension.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des policiers municipaux pourra être attribuée dans les conditions suivantes (montants au 1er février 2017) :

- chef de service et brigadier-chef principal : 495,93 € ;
- brigadier : 475,31 € ;
- gardien : 469,88 € ;

Les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les dispositions prendront effet au 01/05/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Toutes les délibérations afférentes antérieures sont abrogées et seront remplacées par celle transmise au contrôle de légalité.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'attribution des indemnités des policiers municipaux de la commune, IAT et ISMF, en fonction de leurs postes et de leurs évaluations, et de suivre l'indexation officielle.

Mme le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition sur l'instauration de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) ; et la proposition sur l'instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les propositions de Mme le Maire sur l'instauration de l'Indemnité d'Administration de Technicité (IAT) et sur l'instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

6- Cession d'un immeuble appartenant à la commune cadastré AB356

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la situation financière de la commune est déficitaire.

Sous la précédente mandature, la commune a fait l'acquisition de plusieurs habitations. Afin d'assainir les comptes Mme le Maire propose que les biens soient revendus selon des conditions financières similaires à celles d'achat auxquelles s'ajoutent des frais supplémentaires inhérents. Concernant le

bien cadastré AB 356 d'une surface de 00 ha 00 a 68 ca situé au 15 avenue de Saint-Pons à Saint-Chinian, à ce jour a été estimé en agence immobilière à 50 000 €.

M. Lucien DUPRE intervient pour préciser que l'acquisition de ce bien n'avait pas été fait seulement pour éviter l'installation de « marchands de sommeil » mais pour détruire l'immeuble pour des raisons de sécurité.

Après avoir pris connaissance des explications ainsi exposée, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'une part d'approuver la cession de l'immeuble susmentionné et d'autre part d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente. L'assemblée vote à l'unanimité.

7- Révision des tarifs des temps périscolaires 2021-2022

Mme le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs du périscolaire et de simplifier les modalités grâce à la mise en place du portail ARG Famille.

Mme le Maire précise que la facturation se fera en fin de mois. Les frais d'entrée de 15,00 € sont supprimés. Si la mairie n'a pas été informée soit 48 h à l'avance de l'absence de l'enfant, soit sur présentation d'un justificatif médical la facturation sera appliquée.

➤ ACCUEIL PÉRICOLAIRE MATIN

Gratuit si réservation préalable	0 €
Tarif enfant sans réservation	1 €

➤ REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE AVEC ENCADREMENT PAR DU PERSONNEL MUNICIPAL

Tarif unique si inscription	3,80 €
Tarif enfant non inscrit	5 €
Tarif spécial en cas de panier repas fournis par les parents (<i>exemple : fermeture restauration collège due au Covid mais avec maintien encadrement par agents communaux ou panier-repas lié à un PAI</i>)	1 €

➤ ACCUEIL PÉRICOLAIRE SOIR

Gratuit si inscription	0 €
Tarif enfant non inscrit	1 €

➤ GARDERIE PÉRICOLAIRE SOIR

Tarif unique si inscription	1,20 €
Tarif enfant non inscrit	3 €

M. Franck TEYSSIER demande pourquoi facturer 1,00 € lorsque l'enfant vient avec son panier repas ?

Mme le Maire lui répond que l'encadrement périscolaire demande du personnel et que dernièrement lors de la fermeture du collège il a fallu deux fois plus d'encadrement et que forcément cela a un coût d'où ce tarif. Cela permettra aussi de responsabiliser les parents.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un service public non obligatoire mais essentiel nécessitant une organisation pour permettre l'accueil des enfants dans des conditions optimales (qualité de service, taux d'encadrement). Elle rappelle également que le délai de prévenance est indispensable et que les services resteront à l'écoute.

Mme le Maire demande à l'assemblée de valider la révision des tarifs pour l'année 2021/2022.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la révision des tarifs.

8- Convention de raccordement fibre optique en façade d'un immeuble

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la société Hérault THD, mandatée par NGE Infranet dans le cadre d'une délégation de service public avec le Département de l'Hérault, pour le déploiement du réseau en fibre optique à titre gratuit.

La commune étant propriétaire du bâtiment sis place des Bénédictins à Saint-Chinian, son accord est indispensable à la réalisation du réseau permettant le raccordement de l'ensemble des usagers du quartier. L'autorisation accordée par le propriétaire permet l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du Réseau FTTH en façade de l'immeuble, ainsi que les opérations d'entretien des abords du réseau. Il est convenu entre les parties que les éléments du réseau FTTH restent la propriété exclusive du Département de l'Hérault.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

9- Convention d'accueil de bénévoles à la Médiathèque

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

L'intervention de nos bénévoles doivent remplir les critères requis et il faut :

- Vérifier les compétences du bénévole pour exercer les missions confiées,
- Vérifier que la collectivité est assurée d'avoir une couverture multirisque appropriée,
- Vérifier que les bénévoles soient titulaires d'une assurance responsabilité,
- Vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire et le casier FIJAIS.

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler ce type de convention pour l'année.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

10- Convention de partenariat « Ecole de Musique »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la communauté des communes, la commune de Capestang, la commune de Saint-Chinian et l'école de Musique.

La commune de Saint-Chinian met gracieusement à disposition les locaux nécessaires pour les activités et en assume les charges afférentes sous réserve d'une utilisation raisonnable.

Mme le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2021.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Mme le Maire à signer cette convention.

11- Convention de partenariat « Cinéma en milieu rural »

Mme le Maire rappelle l'intérêt de maintenir le développement et la qualité d'une politique culturelle ainsi que de valoriser la commune et qu'il est donc nécessaire de définir le partenariat entre la commune de Saint-Chinian et l'association « Arts et terroirs en Languedoc » et considère qu'il est important de renouveler ce type de convention pour l'année.

La commune de Saint-Chinian s'engage à assumer les frais liés à la projection en terme humain, matériel et de droit ainsi que la promotion du projet en complément de l'association.

Mme le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 18 h 42.

Secrétaire de séance
Mme Corinne TRINQUIER



Mme le Maire
Catherine COMBES

